COMPTE-RENDU de la SÉANCE du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

<u>Présents</u>: Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Jérôme BAGNOUL, Christophe PHILIP.

Absente: Florence DAUDE.

Le secrétaire de séance est Jérôme BAGNOUL.

* * *

Le procès-verbal de la séance du 31 décembre 2016, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

Délibération n° 1 – ADHESION EPTB VIDOURLE (DEL_2017-001)

La dissolution du SIAVA, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), nous exclut de fait du syndicat EPTB Vidourle. Cette compétence ne sera reprise par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol qu'en 2018. Les travaux prévus et budgétisés par ce syndicat sur le ruisseau du Marascou pour 2017 ne pourront être programmés si la commune n'est pas adhérente. Ces travaux sont en relation avec ceux prévus sur la route Vieille. Le coût de l'adhésion 2017 est de 4,65 €/habitant soit 1 186 €. Le maire soumet au vote l'adhésion de la commune à l'EPTB Vidourle. Après discussion, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Il est procédé à la nomination des délégués :

Délégué titulaire : Serge BUCHOU - Délégué suppléant : Christophe PHILIP.

Délibération n° 2 — <u>ADHESION SIAH NORD SOMMIEROIS</u>: PROJET IRRIGATION BAS RHONE (DEL_2017-002)

Monsieur le Maire fait part de la réunion de travail du mardi 14 janvier 2017, en mairie, où les conseillers municipaux présents ont été informés du projet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois par son président et la Maire d'Orthoux-Sérignac-Quilhan, pour relancer l'irrigation de parcelles à vocation agricole dans les communes de la branche ouest du Nord Sommiérois (Orthoux-Sérignac-Quilhan, Brouzet les Quissac, Corconne et Quissac). La commune de Liouc peut y être intégrée si elle est adhérente, ce qui n'est pas le cas actuellement. Un rapide sondage auprès des « agriculteurs » de la commune montre qu'une très grande majorité y est favorable. En cas de démarrage de celui-ci, s'ajouteront les frais d'étude puis ceux de la réalisation concrète. Les emprunts sont portés par le syndicat puis répartis sur les communes selon un ratio. Le Maire précise que les fonds européens FEDER ne permettent pas une ouverture aux particuliers à ce type de projet. Une information sera organisée en direction des « agriculteurs » par la communauté de communes Piémont-Cévenol à Quissac, fin février. L'importance des souscripteurs potentiels sur l'ensemble des communes concernées déterminera la compagnie du Bas Rhône Languedoc à donner son aval pour la suite du projet. Après discussion, le maire soumet au vote l'adhésion au SIAH Nord Sommiérois dont la cotisation annuelle est de 300 €.

Pour: 7 - Abstention: 1 (Jérôme BAGNOUL)

Délibération n° 3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « URBANISME » A LA CC PIEMONT CEVENOL (DEL_2017-003)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux Communautés de Communes ou aux communautés d'agglomération dès le 27 mars 2017. Toutefois, une « minorité de blocage » peut aboutir à contrer ce transfert de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Communauté de Communes Piémont Cévenol ne souhaite pas gérer un PLU intercommunal (PLUi) et les communes, dans leur majorité, veulent conserver la responsabilité de leur gestion « urbanisme ». Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU de la commune à la CC Piémont Cévenol.

Délibération n° 4 – AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 2 DU PLU SITUE AU NIVEAU DU VIEUX VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cet espace privé a été acquis par un propriétaire privé car le prix trop élevé ne permettait pas la réalisation du projet, avorté en 2015, faute d'entente avec le vendeur et du manque d'aides financières. Le nouveau propriétaire souhaite faire don d'une partie de cet emplacement (70 m2). Deux options d'aménagement avaient été vues en réunion de travail et le choix s'était porté sur un aménagement pour enfants plutôt que sur des places de stationnement.

Après discussion, le vote confirme ce choix : 7 voix pour l'espace pour enfants - 1 voix pour la création de stationnements (Christine CARRIO).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

<u>PRESENTATION DES PROJETS A VENIR</u> aux conseillers qui n'avaient pu visionner le document lors de la réunion ouverte au public le vendredi 13 janvier 2017 à la chapelle.

ACCES A UNE PARCELLE AGRICOLE A L'ENTREE DE LA ROUVIERE: Dans le cadre de la sécurisation du hameau et suite à l'évolution de son urbanisation, il y a nécessité d'agir sur l'accès à cette parcelle. Un accord devra être trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 25